



Rapport de la Commission de proposition

1. Election du bureau de la commission

Conformément à l'article 57 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a constitué son bureau, comme suit:

<i>Président:</i>	M ^{me} S. Majali (Jordanie)
<i>Vice-président employeur:</i>	M. H. Matsui (Japon)
<i>Vice-président travailleur:</i>	M. L. Cortebecq (Belgique)

La présidente de la commission remercie la commission de lui accorder sa confiance. Le Royaume hachémite de Jordanie et l'OIT ont toujours entretenu des relations étroites. Leurs Majestés le Roi Abdullah II et le Roi Hussein se sont tous deux rendus à Genève pour prendre la parole devant la Conférence internationale du Travail en 2003 et 1997, respectivement. Sa Majesté la Reine Rania a été membre du cercle des Premières dames de l'OIT et a participé activement à la lutte pour l'élimination du travail des enfants. Il y a deux ans, le professeur Nidal Katamine, ministre du Travail et des Transports de la Jordanie, a présidé la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (2013), et Son Excellence M. Abdullah Ensour, Premier ministre de Jordanie, a pris la parole à la Conférence, à sa 103^e session (2014). La présidente s'engage à faire tout son possible, à la tête de la commission, pour resserrer les liens entre l'OIT, le gouvernement de la Jordanie et l'ensemble de la région.

2. Rappel des pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence

Il est rappelé à la Commission de proposition que, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement de la Conférence, il lui incombe, en plus des fonctions qui sont traditionnellement les siennes, de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour et d'agir au nom de la Conférence pour ce qui concerne les décisions sur des questions de routine non sujettes à controverse. De ce fait, sauf dans les cas où il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question particulière nécessitant une décision pour la bonne marche des travaux, la Commission de proposition peut prendre une décision de sa propre initiative, et ses décisions n'ont pas besoin d'être approuvées par la Conférence.

3. Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs

La Commission de proposition décide que la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général débutera le jeudi 4 juin à 10 heures et que la liste des orateurs sera close le jeudi 4 juin à 18 heures, selon les conditions habituelles.

4. Plan de travail des commissions de la Conférence

La Commission de proposition approuve un projet de plan de travail des commissions de la Conférence qui, sans être contraignant, permettra aux commissions d'organiser leurs travaux en tenant compte le mieux possible des besoins et des possibilités de l'ensemble de la Conférence. Ce plan de travail est présenté à l'annexe I sous forme de tableau.

La présidente souligne qu'il incombe à la Commission de proposition de veiller au bon déroulement des travaux de la Conférence. Cette mission est particulièrement importante cette année puisque la durée de la session a été raccourcie à deux semaines, à titre expérimental. La gestion du temps est primordiale: les secrétariats et les membres des commissions doivent faire tout leur possible pour commencer les séances à l'heure et respecter le calendrier.

5. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

A sa 313^e session (mars 2012), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 104^e session de la Conférence, dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, une discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs). Cette question est la seule question récurrente qui n'a pas encore été examinée par la Conférence depuis que le cycle a débuté, en 2010.

Comme elle l'a fait lors de précédentes sessions de la Conférence, la Commission de proposition peut autoriser la communication à la commission pour la discussion récurrente de toute information émanant de la Commission de l'application des normes, ou de toute conclusion adoptée par celle-ci après examen du rapport, dès lors que cette information ou conclusion présente un intérêt pour les travaux de la commission pour la discussion récurrente.

La Commission de proposition autorise la communication à la commission pour la discussion récurrente des conclusions adoptées par la Commission de l'application des normes à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail (2014), après examen de l'étude d'ensemble sur les systèmes de salaires minima (rapport ILC.103/III(1B)).

6. Demande d'admission des Iles Cook à l'Organisation internationale du Travail

Dans une lettre datée du lundi 30 mars 2015, adressée au Directeur général, le Premier ministre des Iles Cook, M. Henry Puna, a sollicité l'admission des Iles Cook à l'Organisation internationale du Travail et accepté formellement les obligations découlant de la Constitution de l'Organisation. Le pays n'étant pas membre de l'Organisation des Nations Unies, son admission à l'OIT est régie par le paragraphe 4 de l'article 1 de la Constitution de l'OIT, en vertu duquel «La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail peut également admettre des Membres dans l'Organisation à la majorité des deux tiers des délégués présents à la session, y compris les deux tiers des délégués gouvernementaux présents et votants.» En outre, l'article 28 du Règlement de la Conférence internationale du Travail dispose que toute demande d'admission est examinée en premier lieu par la Commission de proposition qui institue une sous-commission chargée d'examiner la demande et de lui faire rapport. A cet égard, la présidente a appelé l'attention du comité sur le *Compte rendu provisoire*, n° 3-1, qui constituait un document de travail sur cette question.

La Commission de proposition décide d'instituer une sous-commission composée, conformément à la pratique établie, de deux membres gouvernementaux (Australie et Chine), de deux membres employeurs (M. Hiro Matsui, Japon, et M. Kamran Rahman, Bangladesh) et de deux membres travailleurs (M. Felix Anthony, Fidji, et M^{me} Toni Moore, Barbade), qui examinera la demande d'admission des Iles Cook à l'Organisation internationale du Travail. Cette sous-commission, qui doit se réunir le lundi 8 juin, organisera son propre programme de travail mais devra faire rapport à la Commission de proposition lors d'une séance supplémentaire dont la date est fixée, dans le programme de travail provisoire, au mercredi 10 juin au matin. En dernier lieu, la plénière examinera le rapport de la Commission de proposition le jeudi 11 juin et votera sur la demande d'admission des Iles Cook le vendredi 12 juin.

7. Suggestions pour faciliter les travaux de la Conférence

Comme les années précédentes, la Commission de proposition confirme les principes suivants:

a) Quorum

- i) Le quorum sera fixé provisoirement sur la base des accréditations reçues, la veille de l'ouverture de la session, dans le rapport succinct du Président du Conseil d'administration qui est publié sous la forme d'un *Compte rendu provisoire*. Le quorum provisoire demeurera inchangé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs détermine le quorum sur la base des inscriptions, étant entendu que, si un vote important a lieu au cours des premières séances de la Conférence (après désignation de la Commission de vérification des pouvoirs), la Conférence pourra demander à la Commission de vérification des pouvoirs de déterminer le quorum dans un rapport urgent.
- ii) Par la suite, le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence.

-
- iii) Les délégués doivent se faire enregistrer personnellement dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés.
 - iv) L'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour.
 - v) Les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le secrétariat de la Conférence de leur prochain départ. (Le formulaire utilisé pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place.) Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres du groupe sera appelée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre ce formulaire.
 - vi) En outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi communiquer le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé de conseillers techniques à agir à leur place.
 - vii) Lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu. Des dispositions appropriées seront prises pour les commissions siégeant dans le bâtiment du Bureau international du Travail.

b) Ponctualité

La Commission de proposition encourage les présidents des commissions à commencer leurs travaux de manière ponctuelle, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition cependant qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint.

Le Vice-président employeur souligne combien il importe que les travaux débutent en temps voulu, sachant notamment que la 104^e session (2015) de la Conférence se tiendra sur deux semaines. La présidente a assuré qu'elle ferait tout son possible pour garantir le respect des horaires.

c) Négociations

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les délégués, il est recommandé que des représentants de chaque groupe se réunissent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général de la Conférence, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux responsables de chacun des groupes de bien connaître l'opinion des délégués des autres groupes. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

8. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote

A sa 239^e session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un Etat Membre ayant perdu le droit de vote en application de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT. Il a noté que, si la désignation de représentants des employeurs et des travailleurs dudit Etat n'avait pas de conséquence pratique du fait que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs avaient mis en place un système efficace, conformément à l'article 56, paragraphe 5 *b*), du Règlement de la Conférence, pour faire en sorte que les membres adjoints d'une commission votent à la place des membres titulaires privés du droit de vote, il n'en allait pas de même pour le groupe gouvernemental. Par conséquent, si un gouvernement qui a perdu le droit de vote est désigné comme membre titulaire d'une commission, la répartition des voix entre les trois groupes est faussée parce que les coefficients de pondération sont calculés par rapport à l'ensemble des membres titulaires et, dans la pratique, les membres titulaires gouvernementaux des commissions qui ne sont pas en mesure de voter n'utilisent pas la possibilité offerte par l'article 56, paragraphe 5 *a*), qui consiste à désigner un membre adjoint pour voter à leur place.

Le Conseil d'administration a donc recommandé que, pour éviter de telles distorsions, les délégués du groupe gouvernemental s'abstiennent de prétendre à la qualité de membres titulaires des commissions s'ils ne sont pas, à ce moment-là, habilités à voter. Si, pour une raison quelconque, cette pratique – qui a été appliquée à toutes les sessions de la Conférence depuis 1987 – n'était pas pleinement respectée, les coefficients de pondération utilisés dans les commissions seraient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

La Commission de proposition a donc confirmé que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions devrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

9. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

Conformément à l'article 2, paragraphe 3 *j*), du Règlement de la Conférence, le Conseil d'administration a invité un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter à la présente session de la Conférence, étant entendu qu'il appartiendrait à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner les demandes présentées par ces organisations en vue de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles ont manifesté un intérêt particulier.

Les dispositions du Règlement de la Conférence régissant ces demandes figurent à l'article 56, paragraphe 9. Conformément à cet article, la Commission de proposition a invité les organisations suivantes à se faire représenter dans les commissions indiquées ci-après:

Commission de l'application des conventions et recommandations

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Caritas Internationalis

Confederación Latinoamericana y del Caribe de Trabajadores Estatales

Internationale de l'éducation

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Human Rights Watch

IndustriALL Global Union

Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle

Association internationale de l'inspection du travail

Commission internationale catholique pour les migrations

Centre international pour les droits syndicaux

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil international des infirmières

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Fédération internationale des ouvriers du transport

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Internationale des services publics

Solidar

Soroptimist International

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Union internationale des retraités

Union africaine de la mutualité

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation mondiale des travailleurs

Commission sur les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Anti-Slavery International

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Confederación Latinoamericana y del Caribe de Trabajadores Estatales

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats indépendants

IndustriALL Global Union

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Confédération internationale des syndicats arabes

Confédération internationale des cadres

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération internationale Terre des Hommes

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des femmes des carrières juridiques

Mouvement international ATD Quart Monde

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Fédération internationale des ouvriers du transport

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Organización de Entidades Mutuales de las Américas

Plan international

Internationale des services publics

Solidar

Soroptimist International

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Union internationale des retraités

UNI Global Union

Union africaine de la mutualité

Conseil œcuménique des Eglises

Fédération mondiale pour la santé mentale

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation mondiale des travailleurs

Commission sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Anti-Slavery International

Association de volontaires pour le service international

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Caritas Internationalis

Confederación Latinoamericana y del Caribe de Trabajadores Estatales

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats indépendants

Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine

Confédération générale des syndicats

Human Rights Watch

IndustriALL Global Union

Association internationale de l'inspection du travail

Commission internationale catholique pour les migrations

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Confédération internationale des syndicats arabes

Confédération internationale des cadres

Confédération internationale des agences d'emploi privées

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Conseil international des infirmières

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des femmes des carrières juridiques

Œuvre internationale Kolping

Mouvement international ATD Quart Monde

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Fédération internationale des ouvriers du transport

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Union latino-américaine des travailleurs municipaux

Migrant Forum in Asia

Organización de Entidades Mutuales de las Américas

Plan international

Internationale des services publics

Solidar

Soroptimist International

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Streetnet International

Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Union internationale des retraités

Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction

UNI Global Union

Union africaine de la mutualité

Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control

Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing

Conseil œcuménique des Eglises

Fédération mondiale pour la santé mentale

Association médicale mondiale

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation mondiale des travailleurs

Commission pour la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs), dans le cadre du suivi de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Anti-Slavery International

Association de volontaires pour le service international

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Caritas Internationalis

Confederación Latinoamericana y del Caribe de Trabajadores Estatales

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Internationale de l'éducation

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Human Rights Watch

IndustriALL Global Union

Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle

Association internationale de l'inspection du travail

Commission internationale catholique pour les migrations

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Confédération internationale des syndicats arabes

Confédération internationale des agences d'emploi privées

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Conseil international des infirmières

Conseil international de l'action sociale

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Œuvre internationale Kolping

Mouvement international ATD Quart Monde

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Fédération internationale des ouvriers du transport

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Union latino-américaine des travailleurs municipaux

Organización de Entidades Mutuales de las Américas

Internationale des services publics

Solidar

Soroptimist International

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction

Union internationale des retraités

UNI Global Union

Union africaine de la mutualité

Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control

Conseil œcuménique des Eglises

Fédération mondiale pour la santé mentale

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Association médicale mondiale

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation mondiale des travailleurs

10. Constitution du Comité de rédaction de la Conférence

Pour des raisons de temps, puisque la durée de la session est réduite à deux semaines cette année, il a été proposé de suspendre les articles 40, paragraphe 7, et 6, paragraphe 3, du Règlement de la Conférence de sorte que le projet de recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ne soit pas examiné par le Comité de rédaction de la Conférence, dont les fonctions générales seront alors exercées par le comité de rédaction de la commission. Toutefois, dans le cas où la Conférence modifierait le texte proposé par le comité de rédaction de la commission, le Comité de rédaction de la Conférence pourrait avoir à se réunir brièvement. Il est donc indispensable que tous les membres du Comité de rédaction de la Conférence soient disponibles le jour où le rapport de la Commission sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle sera présenté à la plénière de la Conférence, c'est-à-dire le vendredi 12 juin.

La Commission de proposition décide que, conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence et à la pratique passée, le Comité de rédaction de la Conférence se composera des membres suivants:

- la Présidente de la Conférence ou son (sa) représentant(e);
- le Conseiller juridique et son adjoint(e);
- la directrice du Département des normes internationales du travail;
- les membres du comité de rédaction de la commission concernée.

11. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition

Conformément à la pratique habituelle et selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a délégué à son bureau le pouvoir de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières et de prendre des décisions à propos des questions de routine non sujettes à controverse nécessaires à la bonne marche des travaux.

Cette délégation de pouvoirs a pour effet que la Commission de proposition ne sera appelée à se réunir pendant la présente session de la Conférence que si d'autres questions de fond se présentent qui nécessitent une décision. Toute réunion que la commission pourrait tenir à cet effet sera annoncée dans le *Bulletin quotidien*.

12. Autres questions: système de vote électronique

Une présentation du système de vote électronique utilisé en principe pour tous les votes en séance plénière, conformément à l'article 19, paragraphe 15, du Règlement de la Conférence, figure à l'annexe II du présent document.

Annexe I

Plan de travail provisoire – 104^e session de la Conférence internationale du Travail (1^{er}-13 juin 2015)

	Dim 31/05	Lun 1	Mar 2	Mer 3	Jeu 4	Ven 5	Sam 6	Lun 8	Mar 9	Mer 10	Jeu 11	Ven 12	Sam 13
Séances plénières		■			■	■		■	■	■	■ ³	■	■
Commission de l'application des normes		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■	□	A	PI
Commission sur les PME et la création d'emplois (discussion générale)		■ ¹	■	■	■	■ ^{**}	■ ^{**}	□ ^{***}	■	■		PI	
Commission sur la transition de l'économie informelle (action normative, deuxième discussion) (comité de rédaction de la commission) *		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■		PI/V	
Commission pour la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) (discussion récurrente)		■ ¹	■	■	■	■ ^{**}	■ ^{**}	□ ^{***}	■	■		PI	
Commission des finances				■		■			A	PI/V ⁶		V	
Commission de proposition		■			PI					■ ⁴	PI	V ⁵	
Réunions des groupes	■	■					■						
Conseil d'administration		■ ²											■

¹ A partir de 14 h 30.

² Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration (GB.323bis).

³ Sommet sur le monde du travail.

⁴ Examen de la demande d'admission des Iles Cook dans l'OIT.

⁵ Vote concernant la demande d'admission des Iles Cook dans l'OIT.

⁶ Vote concernant les arriérés de contributions d'un Etat Membre.
Le vote aura lieu à l'extérieur de la Salle des Assemblées.

* La commission devra déterminer l'horaire et la fréquence des réunions de son comité de rédaction (CRC).

** Groupe de rédaction.

*** Réception des amendements.

A Adoption de son rapport ou de ses résultats par la commission.

PI Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière.

V Vote par appel nominal en séance plénière.

■ Séance d'une demi-journée.

■ Séance d'une journée entière.

□ Séance si nécessaire.

Annexe II

Système de vote électronique

Le système électronique permet d'exprimer les votes (dans la plupart des cas: oui, non, abstention) au moyen d'un «poste de vote» qui sera mis à la disposition de tous les délégués ou de toutes les personnes habilitées à voter en leur nom.

Cette année, les délégués seront la plupart du temps invités à exprimer leur vote à l'intérieur de la salle où se réunit la plénière, en utilisant le poste de vote installé à leur place. Toutefois, concernant la question des arriérés de contributions des Etats Membres, ils seront invités à utiliser les postes de vote mis à leur disposition à l'extérieur de la salle. Cela vise à permettre aux délégués de quitter leur place afin de voter, puis d'y retourner pour participer aux discussions sans les interrompre. Les travaux de la plénière se poursuivront donc pendant le vote sur cette question spécifique.

Lorsque le système électronique est utilisé dans la Salle des Assemblées, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés, et le Président de la Conférence annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président de la Conférence annonce la clôture du vote.

Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les chiffres définitifs du vote seront immédiatement affichés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requise.

Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les résultats définitifs du vote seront immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont chacun a voté.

Lors d'un scrutin secret, une fois que tous les votes auront été enregistrés, le résultat définitif du vote sera immédiatement affiché et publié ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont chaque délégué aura voté.

Une technique de sauvegarde a été mise au point pour le cas où le système tomberait en panne au cours de la présente session de la Conférence.

Il est important que chaque délégué(e) décide auparavant s'il (si elle) exercera le droit de vote dans un cas déterminé ou si un autre membre de sa délégation le fera. Cependant, au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés au nom d'un délégué, à des moments différents ou de places différentes, seul le premier vote sera reconnu, qu'il ait été émis par le délégué lui-même, par un suppléant ou par un conseiller ayant reçu par écrit une autorisation spéciale à cette fin. Une telle autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat suffisamment tôt avant l'annonce de l'ouverture du scrutin pour pouvoir être dûment enregistrée.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapport de la Commission de proposition</i>	
1. Election du bureau de la commission	1
2. Rappel des pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence	1
3. Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs.....	2
4. Plan de travail des commissions de la Conférence	2
5. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008	2
6. Demande d'admission des Iles Cook à l'Organisation internationale du Travail.....	3
7. Suggestions pour faciliter les travaux de la Conférence	3
8. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote.....	5
9. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales.....	5
10. Constitution du Comité de rédaction de la Conférence	12
11. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition.....	12
12. Autres questions: système de vote électronique	13
 <i>Annexes</i>	
I. Plan de travail provisoire – 104 ^e session de la Conférence internationale du Travail (1 ^{er} -13 juin 2015).....	14
II. Système de vote électronique.....	15

.....
• Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact
• sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions
• reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs
• propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de
• la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
•
.....